



POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

4 décembre 2024

Politique

Stantec agit dans l'intérêt collectif, et le respect des droits de la personne fait partie intégrante de cet engagement.

Le code de conduite de l'entreprise stipule que « Stantec exerce ses activités selon de très rigoureuses normes éthiques, morales et juridiques, et dans l'intérêt supérieur de l'entreprise, de ses employés et actionnaires, et des autres intervenants. Stantec maintient des pratiques d'affaires qui suscitent le respect de tous ceux avec qui elle fait affaire ».

Stantec a adopté les principes suivants en matière de droits de la personne :

- x Interdire le travail forcé, la traite et le travail des enfants;
- x Refuser de détenir les documents d'identification personnelle d'un individu à des fins de contrôle;
- x Protéger le droit à la vie privée des individus;
- x S'engager à offrir un environnement de travail sain et sécuritaire;
- x Respecter la dignité des individus et leur droit d'effectuer des choix libres et éclairés;
- x Reconnaître le droit à la liberté d'association et les principes pertinents de consultation et de négociation collective;
- x Ne tolérer en aucun cas la discrimination, le harcèlement ou l'intimidation sur les lieux de travail;
- x Offrir une rémunération équitable et se conformer, au minimum, aux lois locales applicables en matière de salaire et d'équité salariale, et respecter les exigences relatives aux heures de travail;
- x Recruter des candidats de manière



Pratiques

Les principes énoncés dans cette politique sont bien ancrés dans les activités, politiques et procédures de Stantec et de son groupe, notamment le Code de conduite de l'entreprise, la Politique sur la diversité, la Politique en matière d'égalité d'accès à l'emploi, le Code de conduite professionnelle des partenaires, la Politique en matière de confidentialité, la Politique sur le harcèlement, l'intimidation et la discrimination, la Politique en matière de développement durable et la Politique sur la violence au travail.

En tant que signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, Stantec a élaboré sa politique en s'inspirant de principes internationaux reconnus et établis, y compris les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Stantec prendra des mesures raisonnables pour déceler toute violation de la présente politique et agira conformément à celle-ci afin d'améliorer les collectivités où elle exerce ses activités. La firme s'engage à rapidement enquêter sur tout signalement et à remédier à toute violation de la présente politique. Les représailles relatives à tout signalement effectué de bonne foi sont interdites. Stantec met l'accent sur les relations et les enjeux sur lesquels elle a le plus d'emprise afin d'optimiser les retombées.

La présente politique va de pair